



LE DÉPARTEMENT

Communes de AILLON LE VIEUX
(Hors agglomération)
RD 206 du PR 18 + 680 au PR18 + 730

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8
VU le Code de la Voirie Routière
VU le code général de la propriété des personnes publiques
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 septembre 2021 relatif aux délégations de signatures
VU la demande **SPIE BATIGNOLLES BLONDET**

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 11 octobre et jusqu'au 10 novembre 2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 206 du PR 18 + 680 au PR 18+730 sur la Commune de AILLON Le VIEUX:

- ° La circulation sera alternée par feux ou K10 de 7H30 à 17H30,
- ° Le dépassement de tous véhicules sera interdit,
- ° La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE BATIGNOLLES BLONDET, 11 rue de la prairie, 73420 VOGLANS

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN, le - 8 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison technique du Département Bassin
chambérien-Combe de Savoie
Mathieu DUFOUR**

DIFFUSION :
Flavien MEILLAND – SPIE BATIGNOLLES
PC OSIRIS
Groupement de Gendarmerie
Le Maire d' AILLON-LE-VIEUX
Centre routier départemental (CRD) LE CHATELARD
MTD Bassin chambérien-Combe de Savoie

savoie.fr